



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DST/ Direction des Services Techniques
LB/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 147

OBJET : Autorisation d'espace de vente – Vente de produits sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;

Vu la Charte du 30 juin 2005 et le règlement d'occupation du domaine public du 3 juin 2005;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022 ;

Vu la demande présentée par M. GRELIER Fabien, Le Récolteur 16 place de l'église- 56270 Ploemeur.

Considérant la possibilité d'installer un espace de vente sur le domaine public communal, du 01 septembre au 31 décembre 2022;

ARRETE :

Article 1 - M. GRELIER Fabien est autorisée à installer un espace de vente, au droit de son établissement sur le domaine public communal, pour une surface de 2 m².

Article 2 - REGLES GENERALES

Article 2-1.- Est considéré comme espace de vente, toute occupation qui, en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et en dehors de son fonctionnement même, laisse libre son emprise à un usage public. Le mobilier n'est pas scellé dans le sol et doit être aisément démontable.

Article 2.2- Conformément au règlement d'occupation du domaine public, un couloir de circulation de 1,50 m minimum de largeur doit obligatoirement rester libre sur le trottoir pour les piétons. L'espace de vente doit être implanté contre la vitrine.

Article 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable du 01 septembre au 31 décembre 2022. Elle est donnée, à titre précaire et révocable et ne peut être renouvelée tacitement.

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 4 - SERVITUDES

Le permissionnaire subira toutes les servitudes publiques, passives ou actives, et particulièrement celles des réseaux divers existants ou à créer (téléphone, eau, électricité...).

En cas de pose, dépose ou réparations de ses ouvrages, il devra se soumettre aux exigences des administrations ou services publics intéressés en ce qui concerne les dispositions à prendre pour permettre l'exécution des travaux. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée, quelles que soient la durée et l'importance des travaux. Pour toute raison jugée valable par l'administration municipale, il sera éventuellement tenu de faire déplacer ses installations à ses frais.

Article 5 - ENTRETIEN DE L'ESPACE ET PROPRIÉTÉ DES LIEUX

M. GRELIER Fabien doit assurer la propreté de l'espace public mis à sa disposition; par ailleurs, le mobilier doit être maintenu propre et en bon état.

Article 6 - RANGEMENT DU MOBILIER

S'agissant d'un espace de vente, le mobilier doit être rangé après l'heure de fermeture et non stocké sur le domaine public.

Article 7 - HORAIRES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE

L'espace de vente peut être installée après le passage des services de nettoyage de la voie publique, jusqu'à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 8 - ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

M. GRELIER Fabien prendra les garanties pour assurer sa responsabilité civile en raison des litiges pouvant résulter de la présence de son matériel sur le domaine public.

Article 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 9.1 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021.

Article 9.2 : Conformément à l'article 9.1, le montant de la redevance applicable à l'établissement Le Récolteur est calculé selon les modalités suivantes :

- **Tarif** : forfait annuel 49.20 € le m²
- **Surface** : 2m²
- **Redevance** : 32.80 €.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 10 - CESSION DE L'ETABLISSEMENT

Les espaces de vente ne peuvent faire l'objet d'une transaction commerciale. Dans le cas de cession de son établissement, M. GRELIER Fabien s'engage à informer l'acheteur de la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès du service « occupation du domaine public » de la Ville de Ploemeur.

Article 11 - SUIVI DU RESPECT DE L'AUTORISATION

M. GRELIER Fabien est informé qu'en cas de non-respect de la délimitation de l'espace autorisé, et conformément aux articles 32 et suivants du règlement d'occupation du domaine public, il lui sera demandé de faire procéder au retrait de son espace de vente selon la procédure suivante :

1. Mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de retirer le mobilier non autorisé à réception du courrier recommandé.
2. A défaut d'exécution, et conformément aux dispositions du code pénal, il sera procédé, par voie judiciaire, au retrait du mobilier aux frais du contrevenant.
3. L'autorisation d'installation de mobilier pourra être temporairement retirée à un commerçant contrevenant.

Article 12 – En tout état de cause, M. GRELIER Fabien s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions figurant au règlement d'occupation du domaine public.

Article 13 - Le demandeur, Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Madame la Commissaire centrale de Police de Lorient, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

05 DEC. 2022

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex